

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 9 décembre 2024 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 9 décembre 2024.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION N° 13135-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 25 novembre 2024**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Construction d'une surface de jeu de terrain de pétanque – Octroi de contrat
 - 4.2 Fourniture et installation d'une clôture galvanisée commerciale pour le terrain de pétanque
 - 4.3 Demande de paiement no 1 de Construction MP et réception provisoire pour la réfection d'exutoires du réseau pluvial sur une section de la rue Maisonneuve
 - 4.4 Demande de paiement no 4 de EJD Construction et réception définitive pour les travaux du nouveau développement résidentiel secteur aréna – Phase 1
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aide financière
 - 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.3 Année financière 2024 – Affectation de dépenses à même le surplus non affecté
 - 5.4 Année financière 2024 – Appropriation aux surplus affectés (réserves)
 - 5.5 Année financière 2025 – Transfert vers les surplus affectés (réserves) et création d'une nouvelle réserve « Travaux publics »
 - 5.6 Année financière 2025 – Transfert du surplus non affectés au surplus affectés pour le budget 2025
 - 5.7 Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie – volet régional – Demande d'aide financière pour le projet de reconnaissance d'Ann-Renée Desbiens
 - 5.8 Appel d'offres pour le développement résidentiel – Phase II secteur aréna – Autorisation
 - 5.9 Vente de terrain – partie du lot 3 369 211 du cadastre du Québec

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

- 5.10 Promesse de cession d'un terrain par la Ville de Clermont pour l'école primaire Laure-Gaudreault
- 5.11 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme accèslogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2024 révisé au 2024-11-27

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 Demande de dérogation mineure – 15 rue Asselin
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 16 rue Asselin
- 7.3 Demande de dérogation mineure – 24 à 28 rue du Parc
- 7.4 P.I.I.A. – 5 à 7 rue Lapointe
- 7.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Avis de motion – Projet de règlement VC-394-25-20 déterminant le taux des taxes imposées pour l'année 2025
- 10.2 Avis de motion – Projet de règlement VC-481-25 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux pour le développement domiciliaire phase II – Secteur aréna
- 10.3 Avis de motion – Projet de règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13
- 10.4 Premier projet de règlement VC-435-25-2 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VC-435-13 – Adoption
- 10.5 Avis de motion – Projet de règlement VC-438-25-4 modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural VC-438-13

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – novembre 2024 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 13136-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2024 et de l'assemblée extraordinaire du 25 novembre 2024.

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE JEU DE TERRAIN DE PÉTANQUE – OCTROI DE CONTRAT RÉSOLUTION N° 13137-12-24

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la construction de la surface de jeu de pétanque;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'approbation d'une aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE le règlement VC-448-20-1 sur la gestion contractuelle autorise l'octroi de contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de construction d'une surface de jeu de pétanque à DA-RE-L Excavation inc. au montant de 42 100 \$ taxes non incluses.

4.2. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE GALVANISÉE COMMERCIALE POUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE RÉSOLUTION N° 13138-12-24

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour la fourniture et l'installation d'une clôture galvanisée commerciale pour le terrain de pétanque;

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'approbation d'une aide financière du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'une clôture galvanisée commerciale pour le terrain de pétanque à Clôture sur mesure au montant de 22 620 \$ taxes non incluses.

4.3. DEMANDE DE PAIEMENT NO 1 DE CONSTRUCTION MP ET RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LA RÉFECTION D'EXUTOIRES DU RÉSEAU PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE MAISONNEUVE RÉSOLUTION N° 13139-12-24

ATTENDU QUE par sa résolution no 13082-09-24, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour la réfection d'exutoires du réseau pluvial sur une section de la rue Maisonneuve à Construction MP;

ATTENDU l'état d'avancement des travaux et la recommandation du paiement no 1 de l'ingénieur au dossier et de libérer partiellement la retenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement no 1 à Construction MP et de libérer 5 % de la retenue au montant de 113 869,27 \$ taxes non incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Construction MP.

4.4. DEMANDE DE PAIEMENT NO 4 DE EJD CONSTRUCTION ET RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR ARÉNA – PHASE 1 RÉSOLUTION N° 13140-12-24

ATTENDU QUE par sa résolution no 12612-02-23, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux d'infrastructures du nouveau développement résidentiel secteur aréna, phase 1 à EJD Construction;

ATTENDU la fin des travaux et la recommandation de l'ingénieur au dossier de procéder au paiement no 4 et d'approuver la réception définitive;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement final pour les travaux du nouveau développement résidentiel secteur aréna phase 1 à EJD Construction pour un montant total de 109 987,54 \$ taxes non incluses et qu'il en soit une acceptation finale des travaux ;

QUE la présente résolution soit adressée à EJD Construction.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES
RÉSOLUTION N° 13141-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie l'aide financière suivante :

- Fondation Mains de l'Espoir de Charlevoix 330 \$

5.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
RÉSOLUTION N° 13142-12-24

Les membres du conseil municipal déposent chacun leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété.

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la directrice générale, procède au dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.3. ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – AFFECTATION DE DÉPENSES À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ
RÉSOLUTION N° 13143-12-24

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2024, certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n'étaient pas prévues au budget régulier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les sommes suivantes dépensées au cours de l'année 2024 soient appropriées au surplus non affecté :

Projet sculpture Ann-Renée Desbiens (23 08514 725)	257 \$
Transport Aile côté camion déneigement (23 04512 725)	2 585 \$
Équipements camion déneigement (23 04572 725)	4 041 \$
Gazebo terrain chalet des sports (23 08714 725)	7 312 \$
Autorécureuse aréna (23 08511 725)	10 745 \$
Luminaires LED terrain de balle (23 08712 721)	47 932 \$

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

Tentes pour événements (23 08715 725)	3 810 \$
Remplacement fournaise chalet des sports (23 08710 722)	14 924 \$
Curage des conduites d'égouts (23 05712 729)	8 780 \$

QUE la présente résolution soit adressée à Benoit Côté CPA.

5.4. ANNÉE FINANCIÈRE 2024 – APPROPRIATION AUX SURPLUS AFFECTÉS (réserves)
RÉSOLUTION N° 13144-12-24

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2024, certains travaux et achats ont été réalisés et que les sommes requises n'étaient pas prévues au budget régulier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes dépensées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les sommes suivantes dépensées au cours de l'année 2024 soient appropriées au surplus affecté, soit aux réserves et fonds suivants et aux montants ou estimés indiqués :

Surplus affecté PAAT Travaux secteurs résidentiels (23 34510 721)	37 562 \$
Surplus affecté Eau potable infrastructures: Installation de compteurs d'eau (23 45914 725)	12 439 \$
Traitement eau brute (23 45914 729)	18 581 \$
Surplus affecté Vidange bassins: Remplacement du surpresseur (23 93001 725)	10 913 \$
Surplus affecté Parc industriel: Réfection de trottoirs (23 34609 721)	7 979 \$
Plan prolongation rue de la Drave (23 34612 721)	698 \$
Surplus affecté Aréna: Remplacement des sièges (23 91028 722)	135 707 \$
Facture tardive travaux aréna (23 91027 722)	2 500 \$
Analyse du toit de l'aréna (23 08526 722)	11 452 \$
Surplus affecté Infrastructures: Abreuvoir chalet des sports (23 92021 725)	8 142 \$
Surplus affecté Sablières: Réfection de chemins (23 35043 721)	99 383 \$
Glissières de sécurité (23 35042 725)	4 060 \$
Équipements de sécurité (23 35040 725)	635 \$
Surplus affecté Imprévus: Bris et stabilisation rivière Malbaie (23 35510 729)	48 513 \$

QUE la présente résolution soit adressée à Benoit Côté CPA.

5.5. ANNÉE FINANCIÈRE 2025 – TRANSFERT VERS LES SURPLUS AFFECTÉS (réserves) ET CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉSERVE « TRAVAUX PUBLICS »
RÉSOLUTION N° 13145-12-24

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la Ville de Clermont affecte certaines sommes d'argent à des projets futurs ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE ces affectations permettent de réserver certaines sommes à des ouvrages définis ou à des immeubles qui nécessiteront ultérieurement d’importants déboursés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire une nouvelle réserve pour les infrastructures de travaux publics;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE pour l’année financière 2025, la Ville de Clermont crée une nouvelle réserve « imprévus » et transfert de son surplus accumulé les sommes suivantes aux surplus affectés identifiés :

Surplus affecté eau potable – infrastructures	
50 % des revenus eau potable La Malbaie (au 2024-12-09)	41 101 \$
Surplus affecté aréna	
45 000 \$ plus droits d’entrée et 10 \$ l’heure location de glace au 2024-12-31	45 000 \$
Surplus affecté PAAT (vente de terrains au 2024-12-09)	167 617 \$
Surplus affecté Parc industriel (location et ventes de terrain)	63 959 \$
Surplus affecté infrastructure	50 000 \$
Surplus affecté vidange des bassins	115 000 \$
Surplus Fonds Élite	1 000 \$
Surplus imprévus	80 000 \$
Surplus élections	10 730 \$
Surplus carrières et sablières (au 2024-12-09)	95 458 \$
Nouvelle réserve - Surplus travaux publics	100 000 \$

QUE la présente résolution soit adressée à Benoit Côté CPA.

5.6. ANNÉE FINANCIÈRE 2025 – TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS POUR LE BUDGET 2025
RÉSOLUTION N° 13146-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ de transférer la somme de 185 000 \$ du surplus non affecté au surplus affecté afin de combler le budget 2025;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoit Côté CPA.

5.7. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE – VOLET RÉGIONAL – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE RECONNAISSANCE D’ANN-RENÉE DESBIENS
RÉSOLUTION N° 13147-12-24

CONSIDÉRANT le projet de reconnaissance des exploits olympiques de l’athlète Ann-Renée Desbiens par une sculpture à son effigie à l’aréna de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont désire obtenir une aide financière pour consolider le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont dépose une demande d’aide financière de 5 000 \$, dans le cadre du volet régional du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie, de la MRC de Charlevoix-Est pour son projet de sculpture d’Ann-Renée Desbiens;

QUE le maire ou le maire adjoint et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents requis à cette fin;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Stéphane Charest, MRC de Charlevoix-Est.

5.8. APPEL D'OFFRES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PHASE II SECTEUR ARÉNA – AUTORISATION RÉSOLUTION N° 13148-12-24

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel – secteur aréna – de la Ville de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE la phase I de ce nouveau développement résidentiel est terminée et que tous les terrains pour la construction de résidence unifamiliale ont tous été vendus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt VC-481-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la Loi sur les cités et villes précisant qu'il ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres public pour le projet de développement résidentiel phase II – secteur aréna – en vue de procéder à la construction de services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et des infrastructures de voirie.

5.9. VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 3 369 211 DU CADASTRE DU QUÉBEC RÉSOLUTION N° 13149-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont vende à Gestion Pier-Luc Lapointe un terrain situé sur le boulevard Notre-Dame à Clermont, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 369 211 au cadastre du Québec, dont la superficie approximative est de 648,23 mètres carrés plus ou moins, au prix de 12 000 \$ taxes non incluses et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 3 décembre 2024 ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance ;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion Pier-Luc Lapointe.

5.10. PROMESSE DE CESSIION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE CLERMONT POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE LAURE-GAUDREAU RÉSOLUTION N° 13150-12-24

CONSIDÉRANT l'option retenue du Centre de services scolaire de Charlevoix de relocaliser l'école Laure-Gaudreault à la suite d'une étude concernant les travaux d'amélioration de ses infrastructures en lien avec les caractéristiques sismiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre, mais qu'il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont et le Centre de services scolaire de Charlevoix travaillent le dossier en bonne collaboration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont s'engage à céder le meilleur terrain disponible sur son territoire au Centre de services

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

scolaire de Charlevoix pour une reconstruction de l'école primaire Laure-Gaudreault sans frais et dans les meilleurs délais avec les conditions suivantes :

- avec garantie légale;
- libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;
- représentant un environnement de vie sécuritaire pour les enfants;
- desservi, ou l'être en temps opportun, par des services d'aqueduc, d'égouts et d'électricité dont la capacité est suffisante pour les besoins d'une école
- répondant aux exigences environnementales applicables; et
- ayant un sol stable permettant la construction d'un bâtiment dans des conditions normales et être exempt de caractéristiques physiques qui impliqueraient des frais préalables à la construction.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer une promesse de cession en faveur du Centre de service scolaire de Charlevoix pour la construction d'une nouvelle école primaire à Clermont.

**5.11.PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2024 RÉVISÉ AU 2024-11-27
RÉSOLUTION N° 13151-12-24**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;
CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2024 révisé au 2024-11-27 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 révisées au 2024-11-27 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 27 novembre 2024 de la Société d'Habitation du Québec :

REVENUS :	560 530 \$	(41 logements Clermont : 217 891 \$)
DÉPENSES :	1 294 965 \$	(41 logements Clermont : 444 022 \$)
DÉFICIT :	734 435 \$	(41 logements Clermont : 226 131 \$)

NOUVELLE PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT : 16 956 \$

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15 RUE ASSELIN
RÉSOLUTION N° 13152-12-24**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 octobre 2024 pour le 15, rue Asselin, lot 6 565 441 du cadastre du Québec, afin de réputer conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge de recul arrière de 4,72 mètres alors que la marge de recul arrière minimale est fixée à 8 mètres dans la zone 151-Hb;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à réputer conforme une aire de stationnement contigüe au mur du bâtiment principal alors que celle-ci est permise à 3 mètres de tout mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un immeuble multifamilial;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le terrain est plus étroit dans la cour arrière gauche, mais qu'il s'agit tout de même du meilleur endroit pour positionner le bâtiment afin d'aménager une aire de stationnement conforme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à l'arrière appartient à la Ville de Clermont et ne sera jamais développé (rivière Jacob);

CONSIDÉRANT QUE le projet est optimal dans le sens où il n'y a pas de meilleures façons de positionner le bâtiment et les espaces de stationnement sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. que soit acceptée cette demande de dérogation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure au 15 rue Asselin;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 16 RUE ASSELIN RÉSOLUTION N^o 13153-12-24

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée le 28 octobre 2024 pour le 16, rue Asselin, lot 6 565 465 du cadastre du Québec, afin de réputer conforme l'implantation d'une aire de stationnement empiétant dans la cour avant alors que celle-ci est permise dans une cour latérale, dans une cour arrière ou dans une cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à réputer conforme une aire de stationnement contigüe au mur du bâtiment principal alors que celle-ci est permise à 3 mètres de tout mur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un immeuble multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE la forme triangulaire du terrain fait en sorte qu'il n'y a qu'une seule manière de positionner le bâtiment, soit à proximité de la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'atteindre le nombre suffisant de cases de stationnement sans que ces dernières empiètent dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est optimal dans le sens où il n'y a pas de meilleures façons de positionner le bâtiment et les espaces de stationnement sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. que soit acceptée cette demande de dérogation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure au 16 rue Asselin;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 24 À 28 RUE DU PARC RÉSOLUTION N° 13154-12-24

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 novembre 2024 pour le 24 à 28, rue du Parc, lot 3 256 976 du cadastre du Québec afin de réputer conforme l'implantation d'une remise à 0,3 mètre de la ligne latérale du lot alors que la marge de recul latérale minimale est fixée à 1,0 mètre dans le cas d'une remise avec un mur sans ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la remise a fait l'objet d'un permis de construction en 2007;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation de la remise, le propriétaire des lieux croyait que son terrain s'étendait jusqu'à la clôture et au mur de pierres qui sépare son terrain de celui du parc municipal (terrain de balle);

CONSIDÉRANT QUE le plus récent certificat de localisation a démontré que le terrain du demandeur se termine avant la limite physique de la clôture et du mur de pierres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas agi par mauvaise foi;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine est de nature publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ni au bien-être général des usagers du parc municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. que soit acceptée cette demande de dérogation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal **accepte** la demande de dérogation mineure au 24 à 28 rue du Parc;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.4. P.I.I.A. – 5 À 7 RUE LAPOINTE RÉSOLUTION N° 13155-12-24

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. afin de procéder à l'installation d'une nouvelle enseigne au 5 à 7, rue Lapointe à Clermont.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le boulevard Notre-Dame (zone 121-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable pour les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'éclairage n'a pas été précisé;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant le modèle d'éclairage, les membres estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. VC-438-13 de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. que soit acceptée cette demande de P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal **accepte** la demande du visuel proposé au 5 à 7, rue Lapointe, avec les conditions recommandées suivantes :

- Que l'enseigne soit installée en façade du bâtiment et non sur le toit;
- Que le modèle d'éclairage fasse l'objet d'une approbation municipale avant d'être choisi et installé. L'éclairage doit être sobre et ne doit pas être générateur de nuisances pour le voisinage.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

7.5. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉSOLUTION N^o 13156-12-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 474-23 constituant un comité d'urbanisme et abrogeant le règlement VC-360-91;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que le comité est composé de cinq membres, nommés par résolution du conseil municipal comprenant 2 membres du conseil et 3 membres résidents de la ville;

CONSIDÉRANT la résolution 12877-12-23 nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité madame Camille Girard et monsieur Mario Néron vient à échéance le 31 décembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renommer membres du comité consultatif d'urbanisme madame Camille Girard et monsieur Mario Néron pour un mandat de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur municipal.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-394-25-20 DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES IMPOSÉES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal est autorisé par la Loi sur les Cités et Villes à imposer et prélever les taxes nécessaires pour satisfaire aux dépenses prévues dans le budget annuel;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU**, de la présentation d'un nouveau règlement VC-394-25-20 déterminant le taux des taxes imposées pour l'année budgétaire 2025.

MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU dépose au conseil municipal un projet de règlement en ce sens.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

10.2. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-481-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE PHASE II - SECTEUR ARÉNA

ATTENDU QUE la phase I du nouveau développement domiciliaire – secteur aréna est terminée, que tous les terrains pour la construction de résidence unifamiliale ont été vendus et que la Ville est maintenant à l'étape de procéder à la construction de la phase II ;

ATTENDU QUE les coûts totaux pour le projet de construction de la phase II de ce développement domiciliaire sont estimés à 2 000 000 \$ et que la Ville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux et qu'elle doit donc procéder par voie d'un règlement d'emprunt ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

règlement VC-481-25 décrétant un emprunt en vue de procéder à la réalisation de travaux de la phase II du développement domiciliaire secteur aréna.

MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY dépose au conseil municipal un projet de règlement en ce sens.

Des copies du projet de règlement sont disponibles sur demande.

10.3. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-435-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE MOTION est par la présente donné par **MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE** qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13 afin d'en modifier certaines dispositions, notamment en ce qui a trait aux superficies et dimensions minimales des lots pour l'usage H – Habitation sur l'ensemble du territoire de la Ville de Clermont.

10.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-435-25-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT VC-435-13 – ADOPTION RÉSOLUTION N° 13157-12-24

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de lotissement VC-435-13;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le premier projet de règlement VC-435-25-2 soit adopté.

Des copies du premier projet de règlement sont disponibles au public.

10.5. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VC-438-25-1 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL VC-438-13

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural VC-438-13 ;

POUR CES MOTIFS, AVIS DE PRÉSENTATION est donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON** qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant certaines dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural VC-438-13 afin d'assujettir au règlement tous les projets de construction dans les zones 018-Af, 019-Af, 020-Rec et 023-Af (secteur de la Montagne de la Croix).

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – NOVEMBRE 2024 – APPROBATION
RÉSOLUTION N° 13158-12-24

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois de novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois de novembre 2024 :

FONDS D’ADMINISTRATION	MONTANT PAYÉ / À PAYER
Paie­ments (par chèques, dépôts directs, débits directs)	388 708.56 \$
Salaires versés	98 998.27 \$
Comptes à payer	388 186.07 \$
TOTAL	875 892.90 \$

Certificat de disponibilité

Je, France D’Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois de novembre 2024.

France D’Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Jutras, citoyen de Clermont, questionne sur les équipements régionaux, les élections à venir, le projet de sentier sur la montagne de la croix, la tarification du patinage libre et l’aide financière de la ville à Rallye Charlevoix.

Monsieur Normand Bouchard, citoyen de Clermont, questionne sur le budget 2025 et le taux de taxation.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 13159-12-24

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE l’assemblée soit levée à 20 h 45.

(Copie originale signée)

Luc Cauchon
Maire

(Copie originale signée)

France D’Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

France D’Amour
Directrice générale